

# Intervention des forces de l'ordre lors des matchs de football

## 14<sup>e</sup> législature

### Question écrite n° 20130 de M. Daniel Percheron (Pas-de-Calais - Socialiste et républicain)

publiée dans le JO Sénat du 18/02/2016 - page 674

M. Daniel Percheron attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les incidents qui ont émaillé le match de football de ligue 2 Le Havre/Lens. Le football n'est pas la guerre et n'est pas l'état d'urgence. Il lui demande si quelques dizaines de supporters lennois doivent être traités comme des hordes menaçant la paisible Normandie. Certes, le peuple « sang et or » est fervent et parfois bruyant mais, s'il s'agit de l'encadrer lors d'un déplacement sympathique, il importe de garder la mesure. Il lui demande s'il considère que l'action des forces de l'ordre lors de cette rencontre était mesurée. À l'heure où les paysans de France retrouvant l'allant et le ton millénaire de leur « jacquerie », infligent en quelques jours, quatre millions d'euros de désagréments sur les routes de l'Ouest, les amateurs de ballon rond bénéficient de la vigilance des pouvoirs publics. L'arrondissement de Lens était celui qui produisait, en 2010, le moins de richesses en économie marchande de notre pays (mille euros l'an par habitant), il subit aujourd'hui, patiemment, un chômage de masse, pratiquement deux fois supérieur à la moyenne nationale. Il serait fort dommageable que la formule « classe laborieuse, classe dangereuse » retrouve un vernis d'actualité lors d'une simple et paisible rencontre de football.

## Réponse du Ministère de l'intérieur

publiée dans le JO Sénat du 28/07/2016 - page 3365

Le 30 janvier 2016, dans le cadre de la vingt-troisième journée de Ligue 2, l'équipe du Havre AC recevait le RC de Lens. Le préfet de Seine-Maritime avait initialement envisagé d'interdire l'accès au stade aux supporters lennois compte tenu des désordres qu'ils créent fréquemment lors de leurs déplacements. Toutefois, l'engagement écrit des supporters havrais et lennois, par le biais de l'Association nationale des supporters, de se comporter dignement avait conduit le préfet à revoir sa position. Les supporters lennois avaient donc été autorisés à assister au match. Néanmoins, ce match demeurait « signalé » par les services de police comme présentant des risques de troubles à l'ordre public en raison d'un contentieux entre les supporters des deux clubs. Le jour de la rencontre, malgré la mise en place d'un service d'ordre renforcé dans le cadre de l'état d'urgence, mobilisant plus d'une centaine de policiers, de nombreux incidents avec les supporters lennois, pour beaucoup alcoolisés, furent à déplorer. Avant la rencontre, les policiers ont été la cible de jets de projectiles et ont dû faire usage de moyens lacrymogènes et du lanceur de balles de défense pour rétablir le calme. À deux reprises, les « ultras » lennois des Red Tigers sont allés au contact des forces de l'ordre à la suite de l'interpellation d'un des leurs. Au cours du match, les « ultras » lennois ont allumé un fumigène, brisé 89 sièges et dégradé les toilettes de la zone « visiteurs ». Ces débordements ne sont pas admissibles et les forces de police ont agi dans le strict respect de leurs missions, notamment de répression des infractions et de maintien de l'ordre public. Ces débordements sont de surcroît « coûteux » sur le plan de l'engagement des forces de l'ordre, qui pourraient être mobilisées à d'autres priorités. Après enquête, 16 supporters lennois impliqués dans ces violences ont été interpellés le 20 avril 2016. Sur instruction du parquet du tribunal de grande instance de Béthune, 14 d'entre eux ont été déférés le 21 avril pour une convocation par procès-verbal assortie

d'un contrôle judiciaire. Alors que l'Association nationale des supporters revendique, notamment par la voix de son président, membre des Red Tigers, l'ouverture d'une discussion entre les acteurs institutionnels du football et les supporters, le comportement récent des « ultras » lennois démontre malheureusement la fragilité de leurs engagements. La proposition de loi renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme que vient d'adopter le Parlement permettra de nouvelles avancées tant pour renforcer la sécurité dans les stades et à leurs abords que pour mieux reconnaître les supporters, et celles de leurs associations qui ont le sens des responsabilités, comme des acteurs à part entière, reconnus par les institutions et le secteur du sport professionnel. Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, cette loi permettra en particulier aux organisateurs de refuser ou d'annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou d'en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations.